

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réser
au
Monitr
belg***16132932***Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers**15 SEP. 2016**P.O. Le greffier,
GreffeN° d'entreprise : 0462.377.224
Dénomination(en entier) : **C.2.C.**

Forme juridique : Société en commandite par actions

Siège : 4850 Plombières (Moresnet), rue de Montzen, 31/A

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – NOMINATION D'UN SECOND GERANT
STATUTAIRE – ADAPTATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par le notaire associé Philippe MALHERBE à Eupen, le 30 août 2016, non encore enregistré (art 173, 1bis C. Enr), il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'Euro (2.000.000,00 €) pour le porter de neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cents Euro (986.500,00 €) à deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cents Euro (2.986.500,00 €) par apport en numéraire et moyennant création de huit mille huit cent (8.800) nouvelles actions de la société sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant au bénéfice à dater de ce jour.

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite et intégralement libérée comme suit :

- par Monsieur Thierry CREMER, à concurrence de cinq cent neuf mille trois cent douze Euro et cinquante Eurocent (509.312,50 €), somme pour laquelle il lui est attribué deux mille deux cent quarante nouvelles actions (2.240).

- par Madame Charlotte COLLETTE, la somme de un million quatre cent nonante mille six cent quatre-vingt-trois Euro et cinquante Eurocent (1.490.683,50 €), somme pour laquelle elle reçoit six mille cinq cent soixante (6.560) nouvelles actions de la société.

Les huit mille huit cents nouvelles actions (8.800) de la société sont intégralement souscrites et entièrement libérées par versement en espèces effectué avant ce jour au compte numéro BE32 3631 6446 9402 de la société auprès de BANQUE ING BELGIQUE, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire remise par les associés au notaire soussigné.

Les comparants reconnaissent que la somme de DEUX MILLIONS D'EURO (2.000.000,00 €) se trouve à la disposition de la société dès ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION – ADAPTATION DES STATUTS

Cette augmentation de capital réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts, qui sera libellé comme suit :

« ARTICLE 5.**Alinea 1**

Le capital est fixé à la somme de deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cents Euro (2.986.500,00 €).

Il est divisé en treize mille cent cinquante actions (13.150) sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/treize mille cent cinquantième (1/13.150) de l'avoir social, entièrement libérées».

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION – ADAPTATION DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer un second gérant statutaire en la personne de Madame Charlotte COLLETTE, préqualifiée.

En conséquence, l'article 10 des statuts est modifié comme suit :

« Article 10

La société est administrée par un ou plusieurs gérants formant alors un comité de gérance et qui seront obligatoirement des gérants statutaires et associés commandités.

Tout gérant statutaire est nommé par les statuts lors de la constitution de la société ou plus tard, lors d'une assemblée générale des actionnaires, qui prend cette décision sous les conditions d'un changement aux statuts, tels que prévus à l'article 24 alinéa 2 des présentes.

Chaque gérant statutaire exerce sa fonction durant toute la durée de la société, sauf disposition contraire lors de sa nomination.

Sont nommés à la fonction de gérants statutaires : Monsieur René CREMER, et Madame Charlotte COLLETTE, tous deux demeurant à 4850 Plombières (Moresnet), rue de Montzen, 31/A.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Les activités de la société sont contrôlées par un commissaire au moins, et ce suivant les dispositions légales ou si l'assemblée générale en a désigné.

Le(s) éventuel(s) commissaire(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires.

Le(s) commissaire(s) est (sont) nommé(s) pour une durée de trois ans. »

Dans le même ordre d'idée, et conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée et le conseil de gérance ainsi formé par la nomination d'un second gérant, décident de nommer un président du Conseil de gérance en la personne de Monsieur René CREMER.

Corrélativement l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

« Article 16

Malgré l'exercice des délégations dont question à l'article qui précède, la société est représentée en justice et dans les actes authentiques par le seul gérant ou en cas d'administration de la société par un comité de gérance, par le Président du Conseil de Gérance, agissant seul et qui ne devra pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision antérieure du conseil de gérance. »

Pour extrait analytique conforme

Philippe Malherbe, notaire associé.

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et les statuts coordonnés de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2016 - Annexes du Moniteur belge